



PROCEDURE N° 2026-17

**OBJET : ACQUISITION D'UNITES D'UNE
PLATEFORME D'ACCES A LA CANOPEE
DES FORETS**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure

☒ Appel d'offres ouvert

Date et heure limites de remise des réponses
07/04/2026 à 12h00
(Heure de Paris)

ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

**Centre national de la recherche
scientifique
(Coordonnateur du groupement)**
Délégation : Centre Limousin Poitou
Charente

Adresse : 3^E, Avenue de la Recherche
Scientifique
45071 ORLEANS CEDEX 2

PROFIL ACHETEUR (WEB)

Adresse internet du pouvoir adjudicateur
<http://www.cnrs.fr/>
Adresse de la plateforme de
dématérialisation
<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

SOMMAIRE

Article I	CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE.....	3
1.	Objet.....	3
2.	Procédure	3
3.	Documents de la consultation	3
Article II	ALLOTISSEMENT	4
Article III	FORME DU CONTRAT	4
Article IV	LIEUX DE LIVRAISON	4
Article V	VISITE DU LIEU D'EMPLACEMENT	5
Article VI	PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES (PSE)	5
Article VII	GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES	6
Article VIII	CONTENU DES REPONSES	6
1.	Pièces relatives à la candidature	6
2.	Pièces relatives à l'offre	7
Article IX	MODALITES DE REMISE DES REPONSES.....	8
1.	Remise par voie dématérialisée.....	8
2.	Remise d'une copie de sauvegarde.....	9
3.	Délais de validité des offres	10
Article X	SIGNATURE DES DOCUMENTS.....	10
1.	Généralités	10
2.	Rematéralisation et signature du marché	10
Article XI	MODALITES DE SELECTION DES OFFRES ET DES CANDIDATURES	11
1.	Sélection des candidatures	11
2.	Critères de sélection des offres.....	11
Article XII	PIECES A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE	12
1.	Pour tous les candidats.....	13
2.	Pour les candidats établis en France	13
3.	Pour les candidats établis à l'étranger	14
Article XIII	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	14
1.	Modalités de communication entre le CNRS et les candidats	14
2.	Modification des documents remis aux candidats	15
3.	Questions des candidats.....	15
4.	Notification.....	16
5.	Procédure de recours	16

Article I CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

Dans le cadre des dispositions fixées par l'article L2113-7 du code de la commande publique, le CNRS est désigné coordonnateur du groupement de commandes avec l'INRAE pour l'acquisition d'unités de plateforme d'accès à la canopée des forêts défini ci-dessous.

Bénéficiaires	Prestations	Quantités
INRAE- EFNO	Plateforme d'accueil, sans mât, avec garde-corps en toile, avec plancher hybride (1 partie en alu + 3 partie en toile), avec sac de transport, avec kit d'ancrage ;	1
	Plateforme démo avec mât sans potence (mât + option chariot), avec garde-corps en toile, et plancher hybride (1 alu + 3 toile), avec sacs de transport (plateforme et mat), avec kit d'ancrage ;	1
	Plateforme légère avec mât sans potence (mât + option chariot), avec garde-corps non remplis, avec plancher hybride (1 alu + 3 toile), avec sacs de transport (plateforme et mat), avec kit d'ancrage ;	2
CNRS -IRBI	Plateforme avec mât complet (mât + option support de mât + option potence + option chariot + option aiguille tire-cordelette (1 unité pour 3 plateformes) + option potence d'installation (1 unité pour 3 plateformes)), avec garde-corps en filets, avec plancher hybride (1 alu + 3 toile), avec 1 sous-plancher par plateforme, avec sacs de transport (plateforme et mat), avec kit d'ancrage ;	3
	Plateforme sans mât mais avec plancher support de mat, avec garde-corps non remplis, avec plancher hybride (1 alu + 3 toile), avec sac de transport, avec kit d'ancrage ;	6

La présente consultation se déroule selon les règles qui sont décrites dans l'avis d'appel à la concurrence d'une part et dans le présent règlement de la consultation (RC) d'autre part.

1. OBJET

Le présent marché a pour objet la fourniture, la livraison, l'installation, la mise en service, la formation, la vérification et la garantie de plusieurs unités de plateformes d'accès à la canopée des forêts.

Les prestations seront effectuées à la fois pour le compte des laboratoires IRBI (CNRS UMR 7261) et EFNO (INRAE centre Val de Loire)

2. PROCEDURE

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

3. DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Les pièces suivantes constituent les documents de la consultation :

- ✎ Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- ✎ L'Acte d'engagement (AE) et son annexe (CRE) de chaque lot ;
- ✎ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- ✎ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;

Article II ALLOTISSEMENT

Le marché est alloti : ☒ Oui ☐ Non

- **Lot n° 1 :** Acquisition de plateformes avec et sans mats pour EFNO (INRAE centre Val de Loire)
- **Lot n° 2 :** Acquisition de plateformes avec et sans mats pour IRBI (CNRS UMR 7261)

Article III FORME DU CONTRAT

Le contrat est un marché ordinaire pour le lot 1.

Quant au lot 2 le contrat est un marché à tranche passé en application des articles R2113-4 à R2113-6 du Code de la commande publique.

Lot(s)	Type(s) de marché(s)	Tranche(s) optionnelle(s)
1	Marché ordinaire : Acquisition de plateformes avec et sans mats	Non concerné
2	Tranche ferme : Acquisition de plateformes avec et sans mats	T01 : Vérification technique fournisseur après la période de garantie (3ème année). T02 : Vérification technique fournisseur après la période de garantie (4ème année) T03 : Vérification technique fournisseur après la période de garantie (5ème année)

Article IV LIEUX DE LIVRAISON

IRBI (CNRS UMR 7261)
Parc de Grandmont –
Avenue Monge
37200 TOURS
Et

Article V VISITE DU LIEU D'EMPLACEMENT

La présente consultation fait l'objet d'une visite pour le lot 2 : ☒ **Oui** ☐ **Non**

Cette visite est : ☐ **Obligatoire** ☒ **Facultative**

Les candidats feront part via la plateforme de dématérialisation des achats (PLACE) uniquement, leur souhait d'effectuer la visite. Une date leur sera proposée. Les candidats sont informés individuellement par le CNRS de la date de visite au moins 2 jours avant celle-ci.

Il ne sera répondu à aucune question dans le cadre des visites. Les questions doivent être posées via la plateforme de dématérialisation des achats (PLACE) uniquement. Aucune réponse orale à des questions écrites ne sera donnée lors de la visite.

Une attestation de visite sera remise aux candidats ayant effectué la visite.

Article VI PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES (PSE)

La consultation prévoit la présentation et le chiffrage obligatoire de prestations supplémentaires éventuelles (PSE) suivantes :

L'attention des soumissionnaires est tout particulièrement attirée sur le fait :

- Qu'à défaut de présentation et de chiffrage des PSE obligatoires, l'offre sera jugée irrégulière ;
- Les PSE obligatoires seront prises en compte dans l'évaluation des offres.

Lot n° 2 : Acquisition de plateformes avec et sans mats pour IRBI (CNRS UMR 7261)

Prestation supplémentaire éventuelle n° 1 (obligatoire) : Extension de garantie d'une année à compter de la fin de la garantie minimal prévue aux articles 14.2 du CCAP.

Prestation supplémentaire éventuelle n°2 (obligatoire) : Extension de garantie de 2 ans à compter de la fin de la garantie minimal prévue aux articles 14.2 du CCAP.

Prestation supplémentaire éventuelle n°3 (obligatoire) : Accompagnement au montage de la plateforme et de ses accessoires, y compris le mât.

Prestation supplémentaire éventuelle n°4 (obligatoire) : Vérification annuelle de la structure de la plateforme et de ses accessoires, y compris le mât.

Article VII GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Les candidats peuvent présenter leur offre sous forme de groupement conjoint ou solidaire, conformément aux dispositions des articles R2142-19 et R2142-20 du Code de la commande publique.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membre du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché ou l'accord cadre.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché ou de l'accord cadre.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Toutefois, les candidats sont informés qu'il leur est interdit de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

Le groupement attributaire du marché sera contraint d'assurer sa transformation en groupement :

- **Solidaire**

Article VIII CONTENU DES REPONSES

1. PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE

A l'appui de sa candidature, le candidat transmet les éléments permettant d'apprécier sa capacité juridique ainsi que ses capacités professionnelle, technique et financière.

Les entreprises ayant moins de trois ans d'existence prouveront, par tout moyen, qu'elles possèdent les capacités professionnelles, techniques et financières requises.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Attention, cette faculté ne peut concerner que des documents génériques, et en aucune façon des documents qui ne peuvent, de par leur nature même, qu'être spécifiques à la consultation en cours.

1.1. Présentation de la candidature

Pour présenter sa candidature, le candidat peut utiliser :

- **Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) renseigné en ligne sur la plateforme PLACE.**

Les candidats peuvent réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

- **Soit les pièces suivantes :**

- Une lettre de candidature établie à partir du formulaire DC1, joint au dossier de consultation dûment renseigné par le candidat ;
- La déclaration du candidat établie à partir du formulaire DC2, joint au dossier de consultation, dûment renseigné par le candidat ;

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

1.2. Renseignements complémentaires à fournir par le candidat

Le candidat fournit en complément les informations suivantes :

- Si le candidat est en redressement judiciaire, il fournit la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Présentation d'une liste des références similaires effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, tous les documents mentionnés ci-dessus doivent être fournis par chaque membre du groupement ou par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Lorsque le candidat souhaite que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, notamment en cas de sous-traitance, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché ou de l'accord cadre. Il lui est donc fortement recommandé de présenter les sous-traitants dans le cadre de sa candidature.

Dans ce cas, le candidat fournit, pour chaque sous-traitant :

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ;
- Les capacités professionnelles techniques et financières du sous-traitant ;
- le formulaire DC4, renseigné, disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

2. PIECES RELATIVES A L'OFFRE

A l'appui de son offre, le soumissionnaire transmet à minima :

- L'acte d'engagement dûment renseignée et datée propre à chaque lot ;
- L'annexe à l'acte d'engagement dûment renseignées :
 - Cahier de réponses économiques (annexe AE) propre à chaque lot;

- L'offre technique et financière (mémoire technique détaillé, devis détaillé, etc...) propre à chaque lot ;
- Planning de livraison et installation détaillé par lot

La soumissionnaire joindra les documents CNRS de l'offre en langue française. Toutefois, la documentation technique (offre technique, mémoire technique, etc...) fournie par le soumissionnaire peut être rédigée en langue anglaise.

Article IX MODALITES DE REMISE DES REPONSES

La date limite de remise des réponses est fixée au 07/04/2026 à 12h 00

1. REMISE PAR VOIE DEMATERIALISEE

Le candidat remet sa candidature et son offre de manière dématérialisée uniquement sur la plate-forme des achats de l'Etat PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Un guide d'utilisation à destination des candidats est disponible sur le site dans l'onglet « aide ». En cas de difficultés, il est possible de contacter le support « clients » par courrier électronique à l'adresse suivante : place.support@atexo.com.

1.1. Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt susmentionnées, sera considéré comme remis hors délai.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des réponses sont celles données par la plateforme PLACE à réception des documents envoyés par le candidat.

1.2. Format des fichiers

Les formats compatibles avec le système informatique du CNRS sont les suivants :

.doc ; .xls ; .ppt ; .pdf ; .rtf ; .zip ; .docx ; .xlsx ; .pptx ;

Le candidat est invité à :

- Le cas échéant, transmettre le bordereau de prix au format .xls ou .xlsx (.doc ou .docx ou .pdf) et le cadre de sa réponse technique au format .doc, .docx (ou .pdf) ;
- Ne pas utiliser de fichiers exécutables .exe ;
- Ne pas utiliser de macros ;
- Ne pas utiliser de liaisons de données dans ses documents.

1.3. Sécurité et confidentialité des réponses

La sécurité des transactions est garantie par l'utilisation d'un réseau sécurisé (https).

La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

L'intégrité des documents est garantie par la signature électronique.

1.4. Anti-virus

Le candidat s'assurera avant l'envoi de son pli et/ou de son support physique électronique que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la réponse.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu, et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

2. REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Une copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse électronique destinée à se substituer, en cas d'anomalies, aux dossiers des candidatures et des offres transmis par voie électronique.

Aussi, en complément de sa réponse remise conformément aux modalités prévues à l'article X.1, le candidat peut transmettre au CNRS une copie de sauvegarde, sur support physique papier ou électronique (dans un format de fichier largement disponible).

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des réponses. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

« Copie de sauvegarde - NE PAS OUVRIR »

AOO – Procédure 2026-17 – Pôle Achats

Acquisition de plateformes d'accès à la canopée des forêts

Adresse :

**Centre national de la recherche scientifique
Délégation Centre Limousin Poitou Charente
3^E, Avenue de la recherche scientifique
45071 ORLEANS CEDEX 2**

Cette copie peut être :

- Soit expédiée par courrier (l'usage du recommandé avec demande d'acté de réception est ici préconisé) à l'adresse mentionnée ci-dessus.
- Soit remise en mains propres contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus.

En cas de remise du pli en mains propres, l'attention des candidats est appelée sur le fait que la remise des plis dans les locaux du CNRS s'effectue du lundi au vendredi de **8H00 à 18H00** (heures françaises).

Les plis contenant les copies de sauvegardes qui n'auront pas nécessité d'ouverture seront détruits par le CNRS à l'issue de la procédure de passation du marché.

Tout retard dans l'arrivée de la copie de sauvegarde dû à la défaillance d'un transporteur ne saurait engager la responsabilité du CNRS mais du seul transporteur.

Les candidats sont donc invités, s'ils entendent transmettre leur copie de sauvegarde par voie postale, de les confier au transporteur de leur choix dans les délais lui permettant de remettre le pli avant la date et l'heure limites.

Le CNRS délivrera un récépissé daté et signé, mentionnant l'horaire précis du dépôt. Seul ce document transmis au transporteur lors de la réception de la copie de sauvegarde fait foi pour justifier du dépôt dans les délais fixés.

3. DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres **est de 4 mois** à compter de la date limite fixée pour leur réception.

En répondant à la consultation, le soumissionnaire s'engage à maintenir son offre pendant ce délai.

Si l'attribution du marché n'est pas effectuée dans ce délai, le CNRS pourra demander aux candidats la prolongation de la validité de leur offre.

Dans le cas où il n'est pas donné suite à l'appel d'offres, le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

Article X SIGNATURE DES DOCUMENTS

1. GENERALITES

La signature des pièces pour lesquelles cela est requis n'est exigée que de l'attributaire pressenti, à la demande du CNRS.

Le candidat n'est donc pas tenu de signer son offre au moment de sa remise. Cependant, le seul dépôt de l'offre, même non signée, vaut engagement de la part du candidat à signer ultérieurement le marché qui lui sera attribué.

Chaque candidat peut toutefois souhaiter signer les pièces remises plus tôt dans le déroulement de la procédure.

La signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est :

- Soit le représentant légal du soumissionnaire,
- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du soumissionnaire (les soumissionnaires doivent joindre la délégation correspondante).

La signature du marché peut être électronique ou manuscrite.

2. REMATERIALISATION ET SIGNATURE DU MARCHÉ

L'acte d'engagement pour chaque lot sera rematérialisé et signé physiquement par l'attributaire du marché puis adressé à INRAE et au CNRS qui les signeront, puis notifieront les marchés aux titulaires. La notification consiste en la réception par le titulaire d'une copie du marché signé par les deux parties. La notification pourra être électronique.

Article XI MODALITES DE SELECTION DES OFFRES ET DES CANDIDATURES

L'ouverture des plis n'est pas publique ; les candidats n'y sont pas admis.

Le CNRS se réserve la possibilité, conformément aux dispositions de l'article R2161-4 du Code de la commande publique, d'examiner les offres avant les candidatures.

Dans ce cas, si l'analyse de la candidature de l'attributaire pressenti conduit à constater qu'il n'a pas justifié la régularité de sa situation administrative ou qu'il n'a pas démontré ses capacités professionnelles, techniques et financières, son offre est rejetée. La même vérification est alors effectuée en ce qui concerne le soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après la sienne. Si nécessaire, cette procédure est reproduite tant qu'il subsiste des offres classées.

1. SELECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le CNRS constate que des pièces dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter les documents et informations transmis.

A l'issue de cette phase éventuelle, seuls les candidats habilités à candidater aux marchés publics et présentant des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes sont admis.

Les candidats peuvent fournir tous documents équivalents aux documents indiqués à l'article VIII-1 ci-dessus pour attester de leurs niveaux de capacités.

Les candidats reconnaissent être informés qu'en cas de groupement momentané d'opérateurs économiques constitué en application des articles R2142-19 et R2142-20 du Code de la commande publique, la capacité financière et technique à exécuter le marché est appréciée de manière globale, pour l'ensemble des membres du groupement. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement dispose du niveau minimum de capacité financière, professionnelle et technique définis ci-dessus.

À cette fin, chaque candidat indiquera, dans le dossier de candidature une adresse courriel auxquels la demande pourra lui être adressée le cas échéant. Si la demande est faite par courriel, elle transitera par la plateforme de dématérialisation utilisée par le CNRS.

2. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières seront éliminées.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Toutefois, le CNRS peut décider d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, si elles ne sont pas anormalement basses.

Conformément aux articles R2152-7 et L2152-7 du Code de la commande publique, le CNRS choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
Critère n° 1 : Valeur technique <u>Sous-critère n° 1</u> : Qualité des matériaux employés pour les différents éléments de la structure <u>Sous-critère n° 2</u> : Fiabilité et rigueur des études de résistance mécanique et des éléments de sécurité <u>Sous-critère n° 3</u> : Qualité des adaptations scientifiques et connectivité <u>Sous-critère n° 4</u> : Qualité et contenu de la formation	50% 10% 10% 20% 10%
Critère n° 2 : Coût global d'acquisition de l'offre de base	30%
Critère n° 3 : Délai d'exécution des prestations Délai de livraison, d'installation et de mise en service	10%
Critère n° 4 : Qualité du service après-vente (SAV) Garanties apportées concernant les modalités du service après-vente (Qualités, modalités d'intervention, assistance technique, réactivité et délais d'intervention, qualité du contenu de la garantie (extensions de garantie comprise))	5%
Critère n° 5 : Considérations environnementales Portant sur la durée de disponibilité et de commercialisation des pièces détachées par rapport à la date d'acquisition des équipements	5%

Le CNRS peut demander des précisions complémentaires aux soumissionnaires sur la teneur de leur offre sans que cela ne modifie les éléments substantiels de celle-ci.

La négociation n'est pas possible en procédure d'appel d'offres ouvert.

Les candidats sont donc invités à remettre leur meilleure proposition au stade de la remise des offres.

Article XII PIECES A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE

Le candidat retenu se doit de fournir avant d'être définitivement désigné comme attributaire du marché ou de l'accord cadre, les documents ci-dessous.

La production de ces pièces devra intervenir dans le délai imparti par le CNRS.

Si l'attributaire retenu ne peut présenter les documents mentionnés ci-dessus dans le délai fixé, son offre est rejetée. Le soumissionnaire dont l'offre se situe immédiatement après dans le classement est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

Après signature du marché ou de l'accord cadre, en cas d'inexactitude des documents ci-dessus et de ceux fournis au titre de la candidature, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché ou par l'accord cadre.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il a la faculté de joindre dès le dépôt de son offre les documents cités ci-dessous. Cette démarche permet notamment de raccourcir les délais de notification du marché.

1. POUR TOUS LES CANDIDATS

- ✚ En cas de groupement ayant désigné un mandataire, ce dernier doit fournir un document d'habilitation par les autres membres du groupement, qui précise les conditions de cette habilitation ;
- ✚ Un RIB ;
- ✚ L'acte d'engagement.

2. POUR LES CANDIDATS ETABLIS EN FRANCE

- ✚ **Une attestation prouvant qu'elle est à jour de ses obligations fiscales** auprès du Trésor Public (disponibles sur l'espace sécurisé impots.gouv.fr) ;
- ✚ **Une attestation d'assurance** permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du CNRS et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations ;
- ✚ Les pièces prévues à l'article D8222-5 du Code du travail, à savoir **une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale** prévue à l'article L. 243-15 **ou attestation de vigilance** émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions **datant de moins de six mois** dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale. Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - **Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;**
 - **Ou une carte d'identification** justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - **Ou un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle**, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - **Ou un récépissé du dépôt de déclaration** auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
- ✚ Les pièces prévues à l'article D8254-2 du Code du travail, à savoir **la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail** prévue à l'article L. 5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;

- ✚ Une attestation de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail.

3. POUR LES CANDIDATS ETABLIS A L'ETRANGER

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement :

- ✚ La déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail prévu à l'articles R. 1263-12 du code du travail ;
- ✚ Les pièces prévues à l'article D8222-7 du Code du travail, à savoir :
 - Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'[article 286 ter du code général des impôts](#). Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
 - Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article [L. 243-15](#) du code de la sécurité sociale.
 - Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
 - Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
 - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
 - Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.
- ✚ Les pièces prévues à l'article D8254-3 et D8254-4 du Code du travail, à savoir détachant des salariés sur le territoire national pour l'exécution de ce contrat, dans les conditions définies à l'article [L. 1262-1](#), elle se fait remettre, lors de la conclusion du contrat, une liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, comprenant les indications prévues à l'article [D.8254-2](#). Cette liste est adressée tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.

Le CNRS s'assurera de l'authenticité de ces attestations, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Article XIII RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

1. MODALITES DE COMMUNICATION ENTRE LE CNRS ET LES CANDIDATS

Depuis le 1er janvier 2010, conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Toutefois, le CNRS attire l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées aux documents de la consultation.

Le mode de communication choisi par le CNRS pour communiquer avec les candidats pendant la consultation est la plateforme de dématérialisation PLACE, dont l'accès est gratuit.

Le CNRS entend utiliser la plateforme pour répondre aux questions qui lui seront posées et pour informer les candidats d'éventuelles modifications ou ajouts aux documents de la consultation. Or, seuls les candidats ayant fourni une adresse valide pourront être avisés de ces événements.

A ce titre, l'adresse électronique du candidat doit être valide et sera utilisée par le CNRS comme l'adresse électronique pour communiquer dans le cadre de la procédure et jusqu'à la fin de celle-ci.

Aussi, il est fortement recommandé aux personnes téléchargeant les documents de la consultation de renseigner sur le site de dématérialisation le formulaire d'identification destiné à permettre de leur transmettre les renseignements complémentaires éventuels, et à s'assurer que les courriels provenant de cette plateforme ne sont pas classés dans la rubrique « spam » de sa messagerie électronique.

Le CNRS décline donc toute responsabilité pour le cas où un candidat non inscrit n'aurait pas eu connaissance d'une modification, quand bien même cette méconnaissance aboutirait au rejet de son offre. Dans le cas de non identification, il appartiendra aux candidats de récupérer, par leurs propres moyens, les informations communiquées.

2. MODIFICATION DES DOCUMENTS REMIS AUX CANDIDATS

➤ Modifications par le candidat

Les candidats n'ont pas à apporter de complément ou de modifications aux documents de la consultation.

➤ Modifications par le CNRS

Le CNRS se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de la consultation. Les candidats devront répondre sur la base des documents modifiés.

Le CNRS informera, via la plateforme de dématérialisation PLACE, tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

3. QUESTIONS DES CANDIDATS

Les candidats ont la faculté de poser des questions relatives à la présente consultation.

Pour ce faire, la seule voie autorisée est le portail de dématérialisation [PLACE](#) (Plate-forme des achats de l'Etat).

Les réponses sont envoyées aux candidats **six jours** au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Les réponses apportées par le CNRS seront envoyées, via la plateforme PLACE, à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement des documents. Aucune réponse ne sera donnée oralement.

4. NOTIFICATION

La notification des marchés se fera par voie électronique via le profil d'acheteur PLACE.

5. PROCEDURE DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours ou pouvant donner des renseignements pour introduire un recours est :

Tribunal administratif d'Orléans
28 Rue de la Bretonnerie
45057 Orléans

<https://orleans.tribunal-administratif.fr/>